

## 1. Intitulé du projet

CENTRE DE TRANSFERT TRIANT

## 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou  
raison sociale THEYS RECYCLAGE

N° SIRET 80863166700025

Forme juridique SARL

Qualité du  
signataire Président, Thierry THEYSE

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 0327715454

Adresse électronique t.theys@theys.com

N° voie 451

Type de voie rue

Nom de voie du Galibot

Parc Activités Bonnel

Lieu-dit ou BP

Code postal 59167

Commune LALLAING

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom COSSART DAMIEN

Société THEYS RECYCLAGE

Service

Fonction Directeur opérationnel

Adresse

N° voie 451

Type de voie rue

Nom de voie du Galibot

Parc Activités Bonnel

Lieu-dit ou BP

Code postal 59167

Commune LALLAING



### 3. Informations générales sur l'installation projetée

#### 3.1 Adresse de l'installation

N° voie	815	Type de voie	Nom de la voie du Faubourg d'Esquerchin
			Lieu-dit ou BP
Code postal	59500	Commune	CUINCY

#### 3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui  Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui  Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

### 4. Informations sur le projet

#### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Le site actuel se situe rue du Faubourg d'Esquerchin. L'entreprise a souhaité étendre son activité sur un terrain récemment acquis auprès de l'Agglomération du Douaisis. Celui-ci jouxte le site actuel. Une seconde entrée sera ainsi été créée rue du Champ de Tir. Le site actuel et son extension sont implantées sur les parcelles cadastrales AK81 (17648m<sup>2</sup>), AK80 (8533m<sup>2</sup>), AK207 (20878m<sup>2</sup>), AK208 (6958m<sup>2</sup>), AK205 (5526m<sup>2</sup>), soit une surface totale de 59 543 m<sup>2</sup>. Le site est clôturé dans sa globalité et des portails sont mis en oeuvre au niveau des accès. Ces portails sont fermés à clé le soir ainsi que les locaux administratifs et les locaux d'exploitation. En journée, on accède au site soit par la rue du Faubourg d'Esquerchin (accès régis par une barrière et ouverture par le gardien se trouvant dans le bungalow d'entrée qui centralise la vidéosurveillance du site, puis passage sur le pont bascule), soit par la rue du Champ de Tir (accès régis par une barrière et ouverture par badge).

Les parties administrative et vestiaires, qui sont sur le site actuel, sont mutualisées avec les sociétés Méca services et Partenaire Industrie dans un même bâtiment administratif. Il en est de même pour le parking du personnel qui comprend 28 places; 10 places supplémentaires sont créées sur l'extension du site.

La partie exploitation du site est clôturée et ainsi séparée des autres installations.

Les heures d'ouvertures du site sont 7 h 00 – 18 h 00 du Lundi au vendredi et de 7 h 00 à 11 h 30 le Samedi.

L'activité du site, dans sa globalité, se décompose de la manière reprise ci-après.

1- Comptoir ferraille : des particuliers ou des entreprises peuvent venir déposer des ferrailles. Le dépôt se fait dans la zone de déchargement extérieur ou à l'intérieur du bâtiment du site actuel pour les différents aluminium, le Zinc et les moteurs électriques. dans des alvéoles intérieures différenciées. Ponctuellement, il peut y avoir un apport de DEEE (hors froid). Un pesage est réalisé lors des dépôts par le biais d'une petite bascule à l'intérieur du bâtiment.

2- Transit : dans le cadre de son activité, l'entreprise THEYS s'occupe de l'évacuation auprès des entreprises ou des collectivités de certains de leurs déchets. Le transit se fait alors sur site pour procéder ensuite à l'évacuation de ces derniers vers les filières de traitement adéquates, il s'agit de gravats, de sable, de déchets verts, de verre (collectivité, industriels), de ferrailles (provenant de déchetterie et d'entreprise). Ces différentes catégories de déchets sont stockées dans des alvéoles en extérieur. Les différentes alvéoles sont séparées par des légioblocks créant ainsi un mur de 4 m de hauteur.



3- Centre de tri : des DIB sont également accueillis sur le site, 2 bâtiments seront ainsi mis en oeuvre pour leur tri (1 sur le site existant et l'autre sur l'extension) . Le tri réalisé avec un chariot permettra de séparer les différentes fractions : plastiques durs, plastiques souples, PVC, cartons, bois, ferrailles.

Ces différentes fractions seront stockées dans des alvéoles à proximité de chacun des bâtiments (site actuel et extension). Les différentes alvéoles sont séparées par des légoblocks créant ainsi un mur de 4 m de hauteur. Les éventuels déchets dangereux qui seraient issus du tri des DIB (provenant de personnes peu scrupuleuses) sont stockés dans des bacs spécifiques mis sur rétention à couvert dans le bâtiment de tri actuel. Les quantités sont minimales et les évacuations régulières

4- Broyage des feutres bitumineux : après réception des feutres bitumineux, ces derniers seront broyés afin d'être ensuite évacués vers une filière de recyclage.

5- Démontage des DEEE : les DEEE feront l'objet d'un démontage dans le bâtiment du site existant, les stockages des matériaux issus du tri seront stockés dans ce même bâtiment et pour les cartes électroniques dans une alvéole extérieure.

6- Broyage des déchets verts : une partie des déchets verts réceptionnés sera broyée, cela correspond à 5 campagnes par an.

7- Broyage des gravats : le broyage des gravats se fait par campagne et de manière ponctuelle.

8- Apport ponctuel par les extérieurs de déchets dangereux : tôles d'amiante fibrociment, elles sont stockées dans l'unique benne mise à disposition sur site devant l'entrée du bâtiment existant.

9- Les autres dépôts acceptés sont les batteries et ponctuellement quelques contenants. Ils sont stockés sur rétention dans le bâtiment de tri du site actuel.

10 - Stockage de bennes vides en attente de mise à disposition chez des clients (surface associée environ 1000m<sup>2</sup>).

Les quantités annuelles envisagées réceptionnées (extrapolation sur la base des chiffres 2018) sont d'environ : 16 150 T pour les DIB, 1400 T pour les cartons, 200T pour les plastiques, 4 500T pour les ferrailles, 40 T pour les métaux, 35 T pour l'amiante, 1200T pour le bois, 1100 T pour le verre, 1450T pour les déchets verts, 5000T pour les gravats, 17T pour les pneumatiques, 40 T pour les souches d'arbres, 1800T pour le sable, 2 080T pour les feutres bitumineux (non inerte, non dangereux - FVDS et la FDES en ANNEXE), 10 T de DEEE, 220 T de cartes électroniques, 100T de déviateurs.

Lorsqu'un contenant est plein, le personnel d'exploitation organise son évacuation et la mise en place d'un contenant vide. Lorsqu'un casier est plein, l'évacuation se fait par chargement dans un semi ou benne du flux concerné. Les différents flux sont ensuite évacués vers les filières de traitement adaptées. Ainsi, on retrouve : les cartons transformés en cartons recyclés/dirigés en papeterie; le bois A en plaquettes combustibles, le bois B en panneaux agglomérés, les ferrailles lourdes dirigées en sidérurgie, les déchets végétaux en amendement agricole, les films plastiques en sacs plastiques, les plastiques durs en nouveaux objets après broyage et fonte, les gravats en remblais sur site et en centre d'enfouissement de matériaux inertes. L'amiante est évacuée en stockage spécifique. Les refus de tri sont dirigés en enfouissement ou en incinération.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2710-2	Installations de collecte de déchets apportés par leur producteur initial 2. Collecte de déchets non dangereux a) Sup ou égal à 300m3	-zones dans le bâtiment comptoir métaux : 280 m3 - déchargement extérieur comptoir ferrailles : 50 m3 TOTAL : 330m3	enregistrement
2714-1	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux 1 Supérieur ou égal à 1 000m3	Stockage extérieur en alvéoles sur existant et extension : 4 640m3	enregistrement
2713-1	Installations de transit, regroupe, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou déchets de métaux non dangereux, 1 Sup ou égal 1000m²	"-Stockage extérieur en alvéoles et stockage dans une partie du stockage bâtiment existant : 844 m3- stockage dans bâtiment des ferrailles issues du démontage des DEEE non dangereux : 140 m²- 2 bennes ferrailles de chaque côté alvéole extension : 32 m²	enregistrement
2716-1	Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes, 1 Sup ou égal 1000m3	déchets végétaux, tri DIB, bâtiment 1 de l'extension, feutres bitumineux : 12 480 m3	enregistrement
		POUR LE DETAIL ET LES RUBRIQUES SOUMISE A DECLARATION - VOIR ANNEXE TABLEAU RUBRIQUES	

## 5. Respect des prescriptions générales



5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.  
Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : [http://www.ineris.fr/aida/consultation\\_document/10361](http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361) .

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).  
Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui  Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.  
Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

## 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale. Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>  
Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.  
Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche est à 1.15 km au Nord du site. Il s'agit d'une ZNIEFF de type 1 : Vallée de l'Escrebieux (310013317)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le plan de prévention est en cours d'élaboration.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé à l'UNESCO et sa zone tampon se trouvent à 3.7 km à l'est du site : Cités de la Clochette et Notre Dame.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le PPRN inondation sur la commune de CUINCY a été prescrit le 13/02/2001 (pas encore enquêté, ni approuvé). La commune ne se situe pas dans un territoire à risque important d'inondation. Le site est à environ 3.9 km à l'ouest du périmètre d'exposition du PPRT de SOGIF (Waziers),
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site présentant une pollution des sols le plus proche correspond au terrain jouxtant à l'ouest la parcelle AK 205 du site.
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le périmètre de protection de champs captant le plus proche du site se situe à environ 2 km à l'ouest du site.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les 2 sites inscrits se trouvent à 1.93 km à l'Est du site : Jardin des Plantes (59SI01) et site urbain de Douai (59SI02)
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La plus proche se situe à 7.83 km au Nord du site, après la ville de Douai: FR3100506 Bois de Flines les Râches et système alluvial du courant des Vanneaux
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est le jardin de la Tour des Dames à Douai : 2.93 km à l'est du site.

## 7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

<b>7.1 Incidence potentielle de l'installation</b>		<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>NC<sup>1</sup></b>	<b>Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)</b>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

1

Non concerné



	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ce sont des produits issus du recyclage qui seront utilisés en remblais.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'espèce mise en évidence sera conservée sur site et préservée sur son emplacement actuel.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site NATURA 2000 le plus proche se situe à 7.83 km au Nord du site, après la ville de Douai:FR3100506 Bois de Flines les Râches et système alluvial du courant des Vanneaux. L'éloignement de ce site et la nature des habitats du secteur d'étude permet d'éviter tout effet sur ce site NATURA 2000.  Le projet ne présente donc pas d'incidence sur le site NATURA 20000 identifié.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	



	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic moyen est pour les poids lourds (PL) d'environ 25 véhicules/jour. Le trafic moyen pour les véhicules légers est d'environ 20 véhicules/jour. L'activité étant existante, au regard de la situation actuelle, il y aura une augmentation d'environ 6 PL/jour et de 4 véhicules légers/jour.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les sources de nuisance sonore pouvant être liée au fonctionnement sont issues du trafic (déjà existant), des campagnes de broyage déchets verts et gravats (déjà en cours), du broyage des feutres (à 500 m au sud des habitations les plus proches). Des mesures de bruit sont déjà réalisées conformément à l'arrêté préfectoral actuel et sont conformes. Le site se trouve à 325 m à l'est du secteur affecté par le bruit de la RN421 (catégorie 2) et n'est pas exposé au bruit de voie ferrée.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La fréquence d'évacuation des déchets verts est très régulière afin d'éviter toute fermentation : environ tous les 3 jours. Aucune autre activité du site n'est susceptible d'émettre des odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ce sont des activités de broyage ponctuels qui sont mises en oeuvre sur le site. Rappel : le broyage des feutres se fait sur l'extension à 500 m au sud des habitations les plus proches.
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est exploité et ouvert de 7H à 18H.	
Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ce type d'installation n'engendre pas de rejets gazeux. Les voiries et surfaces de stockage ont un revêtement imperméable. Les stockages extérieurs se font en alvéoles séparées par des murs de 4 m. L'extension est entouré à l'Est, au Sud et au nord par un talus.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets liquides sont les eaux usées et les eaux vannes, issues des sanitaires de l'installation. Elles sont rejetées au réseau eaux usées du domaine public. Un dispositif de disconnexion équipe le réseau de distribution eau potable.
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux pluviales de toiture et de voiries sont traitées par des séparateurs hydrocarbures. Pour l'extension, elles sont tamponnées avant rejet au réseau public (perméabilité défavorable). Pour le site actuel, le rejet se fait dans un plan d'eau privé (analyse conforme à AP).
<b>Déchets</b>	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets produits par l'installation sont des déchets de bureau et assimilés domestiques. Les boues issues des séparateurs hydrocarbures sont reprises par un collecteur agréé et traitées dans une unité autorisée.



<b>Patrimoine/ Cadre de vie/ Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au vu des éléments du point 6 et du diagnostic archéologique, les installations ne portent aucune atteinte sur ces éléments.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site existant est situé en secteur UE (zone urbanisée à vocation économique) du PLU de la ville et l'extension en secteur 1AUed (zone peu ou non équipée ouverte à l'urbanisation, à vocation économique). Les activités ayant cours sur ce site sont ainsi des activités conformes aux secteurs sur lesquels elles se situent.

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

- Trafic : le cumul de l'activité du site avec Méca services et Partenaires Industrie est déjà existant.
- Rejets liquides : il n'y a pas de changement au regard de la situation actuelle.
- Effluents : la gestion des eaux pluviales de l'existant reste inchangée et celle de l'extension se fait par tamponnement avant rejet au réseau à débit régulé (solution retenue en accord avec l'agglomération du Douaisis (compétente dans le domaine) au vu des faibles coefficients de perméabilité du terrain).

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :  
voir PJ 17- Mesures d'évitement et de réduction

## 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

THEYS Recyclage transmettra à la collectivité compétente en matière d'urbanisme ses propositions sur le type d'usage futur du site, avec copie au Préfet en précisant notamment les mesures suivantes : les mesures de maîtrise des risques liés aux sols, sous-sols, eaux souterraines et eaux superficielles éventuellement nécessaires, la surveillance à exercer en cas de besoin, les limitations ou interdictions concernant le futur aménagement. THEYS Recyclage réalisera les travaux de réhabilitation prescrits, et procédera au démantèlement des équipements et installations spécifiques à l'activité du site par l'évacuation du matériel présent sur le site (revente, reprise ou élimination dans une installation autorisée), ainsi qu'à l'évacuation et l'élimination de la totalité des déchets dans des installations de traitement régulièrement autorisées.

Il est à noter qu'au regard de la gestion de l'environnement et de la sécurité, l'activité n'est pas de nature à engendrer des effets irréversibles sur l'environnement du site.



## 9. Commentaires libres

Selon l'Article R214-1 du Code de l'Environnement, le projet est concerné par la rubrique 2.1.5.0 de la loi sur l'eau en raison du rejet au milieu naturel des eaux pluviales de la partie existante du site.  
L'installation est ainsi soumise à déclaration. (voir pièce jointe 26).

## 10. Engagement du demandeur


A

*Lallaing.*

Signature du demandeur

Le *20/04/2019.*

### THEYS RECYCLAGE

 Parc Activités BONNEL - 415, rue du Galibot  
59167 LALLAING

Tél.: 03 27 71 54 54 - Fax: 03 27 91 88 59

E-mail : [theys-recyclage@theys.com](mailto:theys-recyclage@theys.com)

SIRET 808 631 667 00017 - APE : 3832 Z N° TVA FR 91 808 631 667



## Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

### 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
<p><b>P.J. n°1.</b> - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p><b>P.J. n°2.</b> - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p><b>P.J. n°3.</b> - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</p> <p>Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> :</p> <p>En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p><b>P.J. n°4.</b> - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p><b>P.J. n°5.</b> - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p><b>P.J. n°6.</b> - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</p> <p>Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.</p>	<input checked="" type="checkbox"/>

### 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
<p><b>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</b></p> <p><b>P.J. n°7.</b> - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].</p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>Si votre projet se situe sur un site nouveau :</b></p> <p><b>P.J. n°8.</b> - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.</p> <p><b>P.J. n°9.</b> - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p><b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :</b></p> <p><b>P.J. n°10.</b> - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p><b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :</b></p> <p><b>P.J. n°11.</b> - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.</p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :</b></p> <p><b>P.J. n°12.</b> - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</p> <p>- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement</p>	<input checked="" type="checkbox"/>



- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :</b>	
<b>P.J. n°13.</b> - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.1.</b> - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.2.</b> Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.3.</b> Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.4.</b> S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.5.</b> Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.1</b> La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.2</b> La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.3</b> L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :</b>	
<b>P.J. n°14.</b> - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°15.</b> Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>



Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

**P.J. n°16.** - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**P.J. n°17.** - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :**

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

**Pièces**

PJ 17 : Mesures évitement et réduction - PJ 18 : Tableau des rubriques - PJ 19 : Feutres bitumineux  
PJ 20 : Expertise écologique - PJ 21 : Mesures acoustiques - PJ 22 : Défense incendie - PJ 23 : FLUMILOG  
PJ 24 : Gestion des eaux pluviales - PJ25 : Analyse eau - PJ26 : IOTA